

COMPTE RENDU

CONSEIL SYNDICAL du vendredi 26 octobre 2018 à 18h00

A la salle des fêtes d'Ernemont la Villette

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-six octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 17 octobre 2018

Nombre de délégués : En exercice : 50

Date d'affichage : 17 octobre 2018

Présents : 29

Votants : 37 dont 8 pouvoirs

Absents : 13

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, RIMBERT Dominique, COFFRE Francis, DEFFONTAINES Xavier, BROUX Emmanuel, CAUCHOIS Nathalie, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, BOUCHÉ Pierre, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, VIDECOQ Michel, CANU Jean-Noël, NOEL François-Mary, LEGAY Pascal, GARNIER Michèle, BIGOT Dominique, DUMONT Alexandre, LEPELTIER Catherine, GRISEL Jérôme, RICHARD Lucien, GOUARNÉ Jean-Marie, TREUBERT Patricia, DUPARD Raymond, JOUEN Christophe, MOENS Jean-Luc, BRARD Gérard.

Absents ayant donné pouvoir : BUQUET Daniel pouvoir à BOUCHÉ Pierre, PICARD Eric pouvoir à BROUX Emmanuel, CHARDEL Bruno pouvoir à DESCHAMPS Françoise, LATISTE Rémy pouvoir à DUPARD Raymond, GATINE François pouvoir à COFFRE Francis, DE WINTER Nicolas pouvoir à LEPELTIER Catherine, BUT Dominique pouvoir à GRISEL Jérôme, POREZ Jean-Paul pouvoir à LESUEUR Gérard.

Absents : LAIR Daniel, COUSIN Odile, DENJEAN Michel, CAUCHY Patrice, BANCE Philippe, LANGLOIS Robert, DUHAMEL André, BIVILLE Jacques, SOYER Richard, ELIE Céline, GRAIN Jean-Pierre, MOUCHARD Arnaud, BORGEOU Martine

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

1. **Approbation du compte rendu de réunions du vendredi 6 juillet 2018**

Le compte rendu est après lecture approuvé à l'unanimité.

2. **Délibération n°49/2018 : Tarification de la redevance Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Président expose : Les recettes du SPANC sont assurées par des redevances facturées aux usagers du service pour des prestations réalisées.

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'harmonisation sur l'ensemble du territoire du SAEPA du Bray Sud, Monsieur le Président propose dès le 1^{er} janvier 2019 d'appliquer un tarif unique de la redevance de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer sur l'ensemble du territoire du SAEPA du Bray Sud un tarif unique de la redevance de l'assainissement non collectif soit 30 € facturée en deux fois soit 15 € sur chaque facture;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n°50/2018 : Intégration de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle (centre bourg et hameau du Fourg à Chaux) au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président expose :

- le Conseil Municipal de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle demande le retrait de la compétence « assainissement non collectif (centre bourg et le hameau du Fourg à Chaux de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle) du SIAEPA du Crevon et adhésion pour cette compétence au SAEPA du Bray Sud par délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle n°17/2018 en date du 10 avril 2018.
- le Comité Syndical du SIAEPA du Crevon accepte et autorise le retrait de la compétence « assainissement non collectif » du centre bourg et hameau du Fourg à Chaux de la Commune d'Elbeuf sur Andelle par délibération n°2018-40 en date du 30 août 2018

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que le retrait de la compétence Assainissement Non Collectif de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SAEPA du Bray Sud disposera, à compter de la notification de ladite délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité consultée est réputée avoir donné un avis favorable à la demande d'intégration.

Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, l'intégration sera prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'intégration du centre bourg et hameau du Fourg à Chaux la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif ;
- Décide que la présente délibération sera notifiée à toutes les collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n°51/2018 : Reconstruction de la station d'épuration de Nolléval

Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix de l'entreprise relative à la reconstruction de la station d'épuration de Nolléval.

Deux entreprises ont répondu. La commission propose que soit retenue l'entreprise la SAUR Rue de l'Hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE pour un montant total HT de 605 950 € H.T soit 727 140 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Tranche optionnelle incluse : couverture et désodorisation du décanteur-digesteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- D'approuver le choix de ladite commission et confie le marché à la SAUR.,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la SAUR et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

5. Délibération n°52/2018 : Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Vascoeuil (rues du Château, du Mouchel et de la Forêt) et des branchements privés associés –

Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix de l'entreprise relative aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Vascoeuil (rues du Château, du Mouchel et de la Forêt) et des branchements privés associés.

Trois entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise la SAT (Société Auxiliaire de Travaux) 3 rue de la Petite Chartreuse 76000 ROUEN pour un montant HT de 765 985 € H.T.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le choix de ladite commission et confie le marché à la SAT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la SAT et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

6. Délibération n°53/2018: Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (rues Neuve et Félix Faure)

Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix de l'entreprise relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (rues Neuve et Félix Faure).

Une entreprise a répondu. La commission propose que soit retenue l'entreprise la SAT (Société Auxiliaire de Travaux) 3 rue de la Petite Chartreuse 76000 ROUEN pour un montant HT de 549 064.50 € H.T soit 658 877.40 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le choix de ladite commission et confie le marché à la SAT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la SAT et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- Sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

7. Délibération n°58/2018 : Vente d'une parcelle à proximité du captage de Bouchevilliers

Monsieur le Président explique au comité syndical que dans le cadre des travaux de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors, la SNCF réseau a sollicité le SAEPA du Bray Sud pour lui céder une partie de la parcelle A n°415, emprise qui servira au chemin d'accès desservant le futur bassin de rétention censé protéger le captage de Bouchevilliers en cas de pollutions accidentelles et diffuses.

L'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet est de 805m² (superficie totale de la parcelle de 20364m²) et le montant proposé pour cette acquisition est de 960,00 € (basé sur l'avis des domaines du 27 juin 2017: indemnité principale de 800,00 € et indemnité accessoire de 160,00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, par 36 voix dont 8 pouvoirs et 1 abstention :

- **N'accepte pas de vendre la parcelle susmentionnée dans les conditions ci-dessus évoquées,** Cette décision est justifiée par les points suivants :
 - La nécessité de protéger le captage de l'usine de production d'eau potable se situant à moins de 100 mètres,
 - Le manque d'information et de concertation en amont du projet,
 - L'interrogation sur la qualité de l'étanchéité du bassin de rétention, (manque de données techniques),
 - Le bassin prévu par la SNCF est dans une zone inondable et humide,
 - Les éventuels rejets pollués du bassin de rétention,
 - L'entretien ultérieur du bassin.
- **N'autorise pas Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.**

8. Délibération n°55/2018 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle que le SAEPA du Bray Sud a, par la délibération N°38/2017 du 14 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au SAEPA du Bray Sud les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le SAEPA du Bray Sud à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

9. Délibération n°56/2018 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est possible de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 22/35^{ème} créé au 1^{er} janvier 2018 et de créer un autre poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée de 22 heures hebdomadaire, créé au 1^{er} janvier 2018.

La suppression du poste sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

10. Délibération n°57/2018 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par délibération N°56/2018 du 26 octobre 2018,

Il convient donc de créer un poste à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée hebdomadaire de 22 heures.
- Autorise, en conséquence, Monsieur le Président, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et de prendre le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif du budget Eau de la collectivité.

11. Délibération n°60/2018 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif 2017

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, sur son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports sont transmis à l'assemblée délibérante.

Un exemplaire de ces rapports est également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public du SIAEPA de La Haye,
- Adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public des 3 services du SAEPA du Bray Sud.
- Décide de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

12. Désignation d'un délégué au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

13. Délibération n°54 : Remplacement des équipements de microfiltration au niveau de l'usine de production d'eau potable de Bouchevilliers – Lancement de la consultation des entreprises et sollicitation des financeurs

Suite à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le jeudi 18 octobre 2018 où il a été validé le projet de remplacement des équipements de microfiltration par un processus d'ultrafiltration au niveau de l'usine de production d'eau potable de Bouchevilliers pour un montant estimatif de 1 200 000 € HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de Remplacement des équipements de microfiltration au niveau de l'usine de production d'eau potable de Bouchevilliers,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui sera amenée à réaliser les travaux,
- Sollicite des participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

14. Délibération n°59 : Convention avec INFRACOS « ex-SFR » - Modifications

Considérant la délibération n°30/2018 du 6 avril 2018 visée le 7 mai 2018 par la Sous-Préfecture de Dieppe relative à la convention avec INFRACOS ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat des installations SFR sur le réservoir de Montroty (76220) au lieu dit « Plaine de Folleville » (parcelle cadastrée section A numéro 164) a pris fin le 27 avril 2018.

Monsieur le Président présente les modifications suivantes :

- Versement d'un montant de 30 000 € HT au lieu de 20 000 € HT par Infracos correspondant à la quote-part de SFR pour participation au financement des travaux de réhabilitation et d'étanchéité du réservoir d'eau de Mont-Roty (Travaux réalisés en 2012)
- Durée sur 9 ans au lieu de 12 ans, à compter du 1^{er} mai 2018 prenant effet à l'échéance de la précédente, avec une redevance annuelle de 6 000€ HT pour le syndicat. La redevance sera augmentée tous les ans de 2%.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications de la délibération n°30/2018 relative à la convention avec Infracos, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et le SAEPA du Bray Sud à savoir le versement d'un montant de 30 000 € HT et une durée sur 9 ans,
- D'ajouter sur la convention que toutes dégradations liées à l'antenne seront à la charge d'Infracos,
- De maintenir les autres termes de la nouvelle convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2018 et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du 26 octobre 2018 est levée à 19h40.